

Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de La Neuveville**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les **responsables du financement**)

et

la **commune municipale de La Neuveville**, la **Bibliothèque municipale et régionale de La Neuveville**, agissant par le Conseil municipal

(ci-après **bibliothèque régionale**)

pour la période de subventionnement 2016 - 2019

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

Section 1: Généralités

Art. 1 Objectif de la bibliothèque régionale

- 1** La commune municipale de La Neuveville exploite la bibliothèque régionale.
- 2** La bibliothèque municipale et régionale de La Neuveville est la bibliothèque publique de la commune municipale de La Neuveville et la bibliothèque centrale de la région concernée. Elle sert la population en qualité de centre moderne dédié à l'information, à la formation initiale ou continue, à la culture, aux loisirs, aux échanges et aux rencontres. Elle observe les évolutions sociétales et technologiques et, sur cette base, elle se développe activement dans les domaines de l'information et des médias.

Art. 2 Objet du contrat

Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la bibliothèque régionale, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.

Section 2: Prestations et projets stratégiques de la bibliothèque régionale

Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1** La bibliothèque régionale fournit les prestations suivantes:

Elle :

- a** entretient et dispense des informations, publications et des médias pour tous les groupes d'âges pour le public de la commune siège et de la région ;
- b** entretient une offre de médias actuelle et équilibrée de littérature et documentaires, un choix ciblé de documents audiovisuels et numériques et une offre de quotidiens, hebdomadaires et magazines pour le public de la commune siège et de la région ;
- c** se tient au courant du développement dans le domaine des nouveaux médias et propose une offre appropriée de nouveaux produits ;
- d** dispose de documents actuels en lien avec leur région (livres et non-livres) ;
- e** renouvelle régulièrement son offre de médias ;
- f** organise des manifestations culturelles ainsi que des formations et visites guidées pour les utilisateurs ;
- g** s'engage en faveur de la promotion de la lecture ;
- h** dispose de locaux et d'heures d'ouverture adéquats ;
- i** met à disposition des places de travail, y compris des places de travail informatisées, un accès à internet et WLAN ;
- j** est présent sur le Web (site web, Social Media etc.) ;
- k** dispose de personnel qualifié ;
- l** dispense des conseils gratuits aux bibliothèques communales, scolaires et mixtes de sa région et organise au minimum une rencontre annuelle pour les bibliothèques de sa région.

- 2** La bibliothèque régionale développe le projet stratégique suivant:

Planification d'une gestion commune des bibliothèques régionales du Jura bernois conformément au concept (voir annexe 3) et à la « Stratégie de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne pour le réseau des bibliothèques régionales » du 1^{er} juillet 2014.

Art. 4 Indicateurs

- 1 La bibliothèque régionale fixe ses heures d'ouverture et ses prix d'abonnement de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Dans sa collaboration avec des bénévoles, la bibliothèque régionale se fonde sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- 3 Dans toute sa communication et ses relations avec les médias, la bibliothèque régionale mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 4 La bibliothèque régionale garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 5 Elle peut être obligée de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

Art. 5 Indicateurs financiers

La bibliothèque régionale

- 1 vise par année une couverture moyenne d'au moins 6,5 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales * 100);
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement fixé, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4 est responsable des excédents et déficits;
- 5 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

Section 3: Indemnisations des prestations

Art. 6 Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement indemnisent la bibliothèque régionale pour la fourniture des prestations et du projet stratégique convenus à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **192'500.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et le projet stratégique, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle d'un montant total de 192'500.00 francs. Ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune municipale de La Neuveville (70%)	CHF	134'750.00
---	-----	------------

Canton de Berne (20%)	CHF	38'500.00
Communes selon l'annexe 2 (10%)	CHF	19'250.00
Total	CHF	192'500.00

Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 La bibliothèque régionale emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation comprend aussi les dépenses afférentes au petit entretien des bâtiments ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des équipements d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.
- 2 La bibliothèque régionale convient d'un plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

Art. 10 Présentation des comptes

- 1 La bibliothèque régionale présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 11 Compte-rendu des activités

- 1 L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.
- 2 La bibliothèque régionale soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois et à la commune municipale de La Neuveville avant le 30 juin de l'année suivante:
 - a le bilan et les comptes annuels (31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
 - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
 - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

Art. 12 Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.

- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune municipale, du canton de Berne et du syndicat de communes, ainsi que deux représentants au maximum de la bibliothèque régionale (responsable et personne en charge au sein du Conseil municipal) participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 13 Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres de la bibliothèque régionale sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 La bibliothèque régionale fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

Section 5: Règlement des conflits

Art. 14 Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.
- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

Art. 15 Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, la bibliothèque régionale n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Section 6: Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par la bibliothèque régionale l'organe compétent de la commune municipale de La Neuveville, le syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 17 Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la bibliothèque régionale contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

La Neuveville, le 27.4.2015

La **Bibliothèque municipale et régionale de La Neuveville**
Pour le Conseil municipal



Approuvé par

- Le Conseil municipal de la commune municipale de La Neuveville [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

Les annexes 1 à 3 sont parties intégrantes du présent contrat:

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Annexe 3 : Stratégie des bibliothèques régionales du Jura bernois

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année**	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Collection	Offre de documents : - Nombre de documents par habitant de la commune siège - Collection de documents en lien avec la région Renouvellement - Renouvellement des documents en libre accès Taux de rotation : - Taux de rotation annuelle des documents en libre accès Manifestations* : - Nombre de manifestations culturelles* - Nombre de manifestations en faveur de la promotion de la lecture*	min. 15'000 1.5 ouvert 10% min. 3 min. 6 ouvert				
Utilisation	Formation utilisateurs : - Formations et visites guidées pour les utilisateurs Ouverture* - Heures d'ouverture hebdomadaire* Places de travail : - Postes de travail informatisés - OPAC et WLAN Locaux* : - Surface totale* - Accès aisé pour les personnes handicapées	ouvert 25h min. 2 oui min. 500m ² oui				
Personnel	Formation* : - La/le responsable dispose d'une formation de spécialiste en information documentaire* - Mise à disposition d'une place de stage* Ressources* : - Postes à temps complet (EPT)	oui 1 2				
Conseil et collaboration	Conseils aux bibliothèques - Nombres de conseils donnés aux bibliothèques Rencontres : - Organisation de rencontres entre les bibliothèques de la région*	ouvert 1				

	Prêt régional et prêt entre bibliothèques - Nombre de prêts	ouvert				
Diffusion	Données statistiques	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
Echo médiatique	Nombre de visiteurs et visiteuses Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	ouvert ouvert				
Finances	Données financières	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement des coûts selon art. 5 al. 1	6,5%				

* Critères devant être remplis par l'ensemble des bibliothèques régionales du Jura bernois

** Les exigences minimales des normes CLP doivent être respectées. Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3 alinéa 2	Mesures	Etat année 1	Etat année 2	Etat année 3	Etat année 4
Gestion commune des bibliothèques régionales du Jura bernois	Stratégie des bibliothèques régionales du Jura bernois à l'annexe 3				

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Bibliothèque régionale de La Neuveville			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	56	Petit-Val	76
Biel/Bienne	9'692	Plateau de Diesse	384
Champoz	30	Rebévelier	9
Corcelles	40	Reconvilier	413
Corgémont	297	Renan	160
Cormoret	92	Roches	41
Cortébert	134	Romont	38
Court	265	Saicourt	113
Courtelary	238	Saint-Imier	912
Crémines	102	Sauge	144
Eschert	70	Saules	29
Evilard	459	Schelten	7
Grandval	68	Seehof	13
La Ferrière	103	Sonceboz	340
Loveresse	60	Sonvilier	226
Mont-Tramelan	21	Sorvilier	49
Moutier	1'404	Tavannes	664
Nods	138	Tramelan	805
Orvin	225	Valbirse	733
Perrefitte	86	Villeret	169
Péry-La Heutte	346	Total	19'250

Annexe 3 : Stratégie des bibliothèques régionales du Jura bernois

Stratégie des bibliothèques régionales du Jura bernois

L'évaluation des bibliothèques régionales du canton de Berne a révélé que les petites bibliothèques régionales situées dans le Jura bernois ne remplissaient pas toujours les critères auxquels doivent répondre les bibliothèques régionales et/ou les bibliothèques communales. Elle a en outre montré que les bibliothèques régionales du Jura bernois avaient obtenu les moins bons résultats en comparaison cantonale². Cela est dans une large mesure dû à la petite taille de certaines de ces bibliothèques et donc aux ressources et possibilités limitées dont elles disposent. La stratégie élaborée par la Direction de l'instruction publique pour le réseau des bibliothèques régionales propose par conséquent une gestion commune des bibliothèques régionales du Jura bernois :

- Les quatre bibliothèques régionales du Jura bernois créent une gestion commune afin d'assurer un profil équilibré des prestations. A cet effet, les quatre sites de la région sont passés en revue. (Stratégie, p. 6)

L'objectif est que ces bibliothèques s'unissent afin de remplir les exigences du cahier des charges des bibliothèques régionales bernoises et de fournir des prestations optimales dans la région. Les forces des différentes bibliothèques régionales peuvent ainsi être développées, de sorte que ces dernières se complètent dans certains domaines.

Dans le canton de Berne, l'octroi de subventions aux institutions d'importance régionale sera à l'avenir réglé au travers de contrats de prestations. Le premier contrat de prestations conclu avec les bibliothèques du Jura bernois sera vraisemblablement valable à compter de 2016 et expirera à la fin de l'année 2019. Les prestations que doivent fournir les bibliothèques régionales sont actuellement définies dans un cahier des charges. Elles seront ultérieurement intégrées aux différents contrats de prestations. Comme il n'est pas réaliste d'envisager que les bibliothèques régionales du Jura bernois puissent fournir les prestations requises dès le début de la première période de prestations, il est proposé de procéder par étapes :

	Période de subventionnement 2016-2019
1^{re} phase (2016-2017)	Renforcement du réseau et de la collaboration, élaboration d'une stratégie pour les bibliothèques régionales du Jura bernois
	Rencontres régulières des responsables des bibliothèques régionales, en partie avec les organismes de tutelle que sont les communes (échange d'informations et discussion de sujets choisis)
	Rencontres des bibliothèques communales et mixtes du Jura bernois (échange d'informations et discussion de sujets choisis) : - une rencontre annuelle entre toutes les bibliothèques régionales et les bibliothèques communales et mixtes du Jura bernois.
	Planification de l'harmonisation des systèmes informatiques
	Coopération renforcée des bibliothèques régionales pour l'organisation des manifestations (coordination des manifestations et transfert de concepts de ce genre).
	Elaboration d'un projet pour une nouvelle structure de fonctionnement. Evaluation de différentes variantes.

² « Sur la base des valeurs cibles attribuées aux critères, c'est la bibliothèque de la Ville de Bienne qui tire son épingle du jeu, alors que les bibliothèques régionales du Jura bernois arrivent en queue. », Rapport d'évaluation des bibliothèques régionales du canton de Berne, p. 52.

2^e phase (2018-2019)	Collection, personnel, coopération, mise en œuvre de la stratégie des bibliothèques régionales du Jura bernois
	Mise en place d'un logiciel compatible qui permet : <ul style="list-style-type: none"> - aux utilisateurs de faire des recherches et de passer des commandes par un catalogue unique (éventuellement Bibliopass), - de disposer d'un catalogage commun, - d'intensifier le prêt régional.
	Engagement d'une responsable avec une formation de spécialiste en information documentaire (dans le cadre d'un nouvel engagement ;)
	Offre d'une place de stage par année dans l'une des bibliothèques régionales
	Réalisation de projets communs (par exemple dans les domaines des médias électroniques ou des manifestations régionales ; stratégies pour le développement des bibliothèques)
	Elaboration d'une stratégie d'acquisition pour les quatre bibliothèques régionales en tenant compte des besoins des utilisateurs locaux (but : renouvellement des documents de 10 % par année, augmentation du taux de rotation)
	Mise en place de la nouvelle structure de conduite des bibliothèques régionales du Jura bernois : <ul style="list-style-type: none"> - créer une association ou toute autre entité juridique qui convient à la région - éventuellement harmoniser le règlement à l'usage des utilisateurs (tarifs, etc.) ; - créer un site Internet commun ;
	Négociations concernant la conclusion d'un contrat de prestations commun aux quatre bibliothèques régionales du Jura bernois

2^e période du contrat de prestations

- Introduire un contrat unique pour les quatre bibliothèques régionales du Jura bernois ;
- Passer éventuellement en revue les quatre sites de la région.